



## Commission des dynamiques territoriales

### 2312 - Lutte contre la pollution de l'air - Effet de serre

#### Association pour la Surveillance et l'Étude de la Pollution Atmosphérique en Alsace (ASPA) - Subventions pour le fonctionnement et l'investissement au titre de 2015

#### Rapport n° CP/2015/232

**Service gestionnaire :**  
Pôle développement des territoires

**Résumé :**

Ce rapport a pour objet l'examen de la demande de subvention annuelle formulée par l'ASPA, pour son fonctionnement et son investissement.

### **1. Présentation de l'ASPA**

Créé en 1977, l'ASPA est pour l'Alsace l'organisme régional de surveillance, d'étude et de prévision de la qualité de l'air agréé par le Ministère du Développement Durable.

Cette association est administrée par 4 collèges composés de représentants de l'État, de collectivités territoriales, d'émetteurs industriels, de personnalités qualifiées et d'organisations citoyennes de défense de l'environnement.

Un plan quinquennal de surveillance de la qualité de l'air en Alsace est adopté collégalement, selon les exigences réglementaires et les demandes d'intérêt collectif de l'ensemble des membres. Le plan en vigueur, adopté pour la période 2011-2015, arrive à échéance cette année.

L'ASPA assure **4 missions principales** :

- **Observatoire de l'atmosphère** : inventaire des émissions polluantes, suivi des indicateurs de pollution atmosphérique, caractérisation des niveaux d'exposition des populations ;
- **Aide à la décision au service des politiques territoriales et locales** d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie ;
- **Information et sensibilisation de la population et des membres** sur les niveaux de pollution atmosphérique et les risques associés, notamment par la diffusion quotidienne d'un bulletin sur la pollution atmosphérique (France Bleu Alsace, presse écrite, chaîne de télévision Alsace 20 et Internet) ;
- **Amélioration des connaissances** par la contribution aux études et recherches sur les déterminants et impacts de la pollution de l'atmosphère en Alsace.

Les outils à disposition de l'ensemble des partenaires sont :

- **un réseau de stations de mesures** des émissions routières, industrielles ou domestiques implantées essentiellement dans les zones à forte concentration humaine, des sites de référence pour la qualité de l'air, essentiellement ruraux, et 5 balises de mesures de la radioactivité atmosphérique ;
- **une base de données par commune en Alsace** des consommations et production d'énergies, des émissions polluantes et des émissions de gaz à effet de serre ;
- **des outils de simulation** permettant la prévision quotidienne de la qualité de l'air et des simulations prospectives de qualité de l'air aux horizons 2015, 2020, 2025...
- **deux laboratoires mobiles.**

Valorisant les expériences acquises dans le domaine de la qualité de l'air, l'ASPA remplit pleinement son rôle de conseil, formation, sensibilisation et proposition auprès des autorités, des acteurs publics ou privés, du grand public, des milieux scolaires et universitaires, dans l'optique d'une meilleure compréhension des enjeux liés à la qualité de l'air et des réponses qu'il convient d'apporter, voire de susciter.

Elle contribue également activement au suivi du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) adopté en juin 2012 avec un avis favorable du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

## **2. Budget de fonctionnement 2015**

Le montant prévisionnel de l'ASPA pour les charges de fonctionnement s'élève à 3 076 394 € pour l'année 2015, en augmentation de 3,2 % par rapport à 2014, en lien notamment avec l'évolution des charges salariales (évolution indiciaire automatique, avec avancement à la durée maximale).

La présence de 2 salariés handicapés permet l'exonération du fonds handicap et donc la diminution du poste fiscalité sur rémunération.

<b>Charges</b>	<b>Total tous secteurs</b>	<b>évolution</b>
Charges de personnel	2 228 028 €	+3,4 %
Services extérieurs	451 450 €	+8,4 %
Fiscalité et impôt sur les sociétés	216 173 €	-0,7 %
Achats et autres charges de gestion courante	169 290 €	-5,5 %
Dotation aux amortissements	11 453 €	-
<b>TOTAL</b>	<b>3 076 394 €</b>	<b>+ 3,2 %</b>

Le montant prévisionnel des recettes s'élève à 3 074 641 € pour l'année 2015, en augmentation de 3,2 % par rapport à 2014.

Entre 2013 et 2015, les contributions des industriels ont augmenté, du fait de l'évolution attendue de la TGAP (taux rehaussés, plafond d'assujettissement abaissé, nouveaux polluants) et de nouvelles adhésions (Cellpack, PPC, Comptoir Agricole...).

Ces contributions ont maintenant atteint un plafond, avec un taux de versement à l'ASPA de plus de 90% alors qu'il est beaucoup plus faible dans d'autres régions françaises.

Par ailleurs, l'ASPA a enregistré l'adhésion de la ville de Haguenau, qui contribue dorénavant au financement des activités mises en œuvre pour la surveillance de la qualité de l'air et l'information associée.

<b>Recettes</b>	<b>Total tous secteurs</b>	<b>évolution</b>
État	876 770 €	-1 %
Collectivités locales	702 507 €	+ 1,9 %
Entreprises industrielles (TGAP et cotisations)	713 277 €	+ 10,2 %
Produits financiers	20 000 €	+ 33,3 %
Recettes missions particulières	354 824 €	+ 2 %
Transfert de charge interrégional	407 263 €	+ 3,3 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 074 641 €</b>	<b>+ 3,2 %</b>

Le déficit est financé par un prélèvement sur le reste des réserves : -1 753 €

**Suite à sa demande, il est proposé d'accorder à l'ASPA une subvention de 132 000 € pour son fonctionnement.**

### **3. Budget d'investissement 2015**

Pour l'investissement, le budget s'élève, pour l'année 2015, à 288 190 €, en augmentation de 6 % par rapport à 2014.

<b>Dépenses</b>	
1. Équipements techniques (analyseurs et équipements connexes)	204 190 €
2. Équipements informatiques et bureautiques	56 000 €
1. Autres, véhicule et système de sécurité	28 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>288 190 €</b>

L'ASPA, en vertu d'une doctrine particulière du Conseil national de la comptabilité, ne provisionne pas les sommes nécessaires au remplacement de ses équipements. Son budget d'équipement comprend donc une part de renouvellement de matériel et peut varier dans des proportions importantes certaines années en fonction des contraintes de renouvellement.

Les recettes proviennent de 3 sources non équivalentes : l'État, les entreprises industrielles et les Collectivités locales.

<b>Subventions d'investissement sollicitées pour 2015</b>	
État	124 920 €
Industriels	92 135 €
<b>Total collectivités :</b>	<b>71 135 €</b>
Région	19 135 €
CUS	14 813 €
<b>CD67</b>	<b>14 655 €</b>
CD68	10 029 €
M2A	7 938 €
CAC	2 990 €
CC3f	1 575 €
<b>TOTAL</b>	<b>288 190 €</b>

**Pour l'année 2015, il est proposé d'accorder à l'ASPA une subvention d'investissement de 14 655 €.**

\*  
\*   \*

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15155	65-6574-738	132 000,00 €	132 000,00 €	132 000,00 €
39097	204-20422-738	14 655,00 €	14 655,00 €	14 655,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer au titre de l'année 2015, à l'Association pour la Surveillance et l'Etude de la Pollution Atmosphérique en Alsace (ASPA - Atmo Alsace) :*

- *une subvention de 132 000 € pour son fonctionnement,*
- *une subvention de 14 655 € pour ses investissements propres.*

*En outre, la commission permanente approuve la convention financière jointe en annexe et autorise le président du Conseil Départemental à signer cette convention.*

*Les modalités de versement de ces subventions sont prévues par la convention.*

Strasbourg, le 18/06/15

Le Président,



Frédéric BIERRY